

**Par arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 10 décembre 2018.**

Les candidats, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade d'ingénieur général au corps commun des ingénieurs des administrations publiques :

- Narjes Hamrouni,
- Hayet Ben Mansour,
- Sahla Mezghanni,
- Samia Mâammar,
- Ali Ammar,
- Said Beji Masmoudi.

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Par décret gouvernemental n° 2019-26 du 8 janvier 2019.**

Monsieur Mounir Romdhani, contrôleur général des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la santé, à compter du 24 décembre 2018.

**Par décret gouvernemental n° 2019-27 du 8 janvier 2019.**

Monsieur Mounir Romdhani, contrôleur général des services publics, est nommé chef de cabinet du ministre de la santé, à compter du 24 décembre 2018.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES**

**Par décret gouvernemental n° 2019-28 du 8 janvier 2019.**

Monsieur Mohamed Lasaad Ayadi, administrateur général de la santé publique, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires sociales, à compter du 5 décembre 2018.

**Par décret gouvernemental n° 2019-29 du 8 janvier 2019.**

Monsieur Sami Belguith, travailleur social conseiller, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires sociales.

**Par décret gouvernemental n° 2019-30 du 8 janvier 2019.**

Monsieur Sami Belguith, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de bureau du suivi et de coordination des programmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au ministère des affaires sociales.

**Par décret gouvernemental n° 2019-31 du 8 janvier 2019.**

Est mis fin à la nomination de Madame Houda Boubakri épouse Nairi en qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires sociales, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**Par décret gouvernemental n° 2019-32 du 8 janvier 2019.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Fehd Trimech, en qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires sociales, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**Par décret gouvernemental n° 2019-33 du 8 janvier 2019.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Ali Belhaj, maître assistant de l'enseignement supérieur, en qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires sociales, à compter du 3 septembre 2018.

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 17 décembre 2018, portant agrément de l'avenant n° 15 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 mars 1975, portant agrément de la convention collective nationale du bâtiment et des travaux publics,

Vu l'arrêté du 14 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 8 mars 1983,

Vu l'arrêté du 10 août 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 12 juillet 1989,

Vu l'arrêté du 16 août 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 14 juillet 1990,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 12 août 1993,

Vu l'arrêté du 16 octobre 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 24 septembre 1996,

Vu l'arrêté du 9 juin 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 28 mai 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 5 octobre 2011,

Vu l'arrêté du 8 mars 2013, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 25 février 2013,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014, portant agrément de l'avenant n° 12 à cette convention, signé le 10 octobre 2014,

Vu l'arrêté du 2 mai 2016, portant agrément de l'avenant n° 13 à cette convention, signé le 13 avril 2016,

Vu l'arrêté du 30 août 2017, portant agrément de l'avenant n° 14 à cette convention, signé le 11 juillet 2017,

Vu la convention collective nationale du bâtiment et des travaux publics, signée le 16 janvier 1975 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 15 à la convention collective sectorielle du bâtiment et des travaux publics) signé le 26 novembre 2018 et annexé au présent arrêté, est agréé<sup>(1)</sup>.

(1) L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

Art. 2 - Les dispositions de cet avenant sont rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 décembre 2018.

*Le ministre des affaires sociales*

**Mohamed Trabelsi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 17 décembre 2018, portant agrément de l'avenant n° 15 à la convention collective sectorielle de la confiserie, biscuiterie, chocolaterie et pâtisserie.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 19 juin 1975, portant agrément de la convention collective nationale de la confiserie, biscuiterie, chocolaterie et pâtisserie,

Vu l'arrêté du 14 avril 1983, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 8 mars 1983,

Vu l'arrêté du 29 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 25 mars 1989,

Vu l'arrêté du 16 août 1990, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 14 juillet 1990,

Vu l'arrêté du 2 août 1993, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 11 juin 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 9 juin 1999, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 28 mai 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,